

ANTRAG AUF ABHOLUNG VON SPERRMÜLL | DEMANDE D'ENLEVEMENT
DES DÉCHETS ENCOMBRANTS | REQUEST FOR REMOVAL OF BULKY ITEMS

Name & Vorname | Nom & prénom | Name & first name

Hausnummer & Straße | Numéro et rue | Number & street

Telefonnummer | numéro de téléphone | phone number

E-mail

Genauer Ort der Abgabe (am Rande des öffentlichen Bereichs; am Vorabend des vereinbarten Abholtages und vor 6 Uhr morgens bereit stellen)**Lieu précis du dépôt** (aux abords du domaine public; à déposer la veille du jour de collecte convenu et avant 6h du matin)**Precise location of the deposit** (in the vicinity of the public domain; to be deposited the day before the agreed collection day and before 6 a.m.)

ART DES SPERRGUTS | TYPE D'OBJETS ENCOMBRANTS | TYPE OF BULKY ITEMS (max. 4 m³)

Auswahl Choix Choice	Gerät(e) / Objekt(e) Appareil(s) / Objet(s) Device(s) / Object(s)
	Große Haushaltsgeräte Gros électroménager Major home appliances
	Lattenrost / Matratze Sommier / Matelas Slatted frame / Mattress
	Möbel Meubles Furniture
	Große Gegenstände aus Metall Gros objets en métal Large metal objects
	Große Holzgegenstände Gros objets en bois Large wooden objects

Jeder Antragsteller erklärt sich damit einverstanden, die kommunalen Vorschriften zur Abfallentsorgung zu beachten.

Tout demandeur accepte de respecter le règlement communal relatif à la gestion des déchets.

All applicants agree to comply with the communal waste management regulations.

Achtung: Die Gemeinde hat das Recht, den Sperrmüll zu kontrollieren und nicht konforme Abfälle auszusortieren. Abfälle, die nicht zum Sperrmüll gehören, werden nicht abgeholt. Sie müssen vom Besitzer abgeholt und ordnungsgemäß entsorgt werden.**Attention:** La commune a le droit de contrôler les déchets encombrants et d'écarter des déchets non-conformes. Les déchets ne faisant pas partie des déchets encombrants en tant que tel ne seront pas enlevés. Ils devront être enlevés par le détenteur et évacués de façon réglementaire.**Please note:** The local authority has the right to inspect bulky waste and to reject non-compliant waste. Waste that is not bulky waste as such will not be removed. It must be removed by the holder and disposed of in accordance with the regulations.

Per E-Mail oder Post zurücksenden an:

À renvoyer par courriel ou courrier à :

To be sent by e-mail or post to:

Administration Communale de Leudelange - Bureau de la population
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange
population@leudelange.lu

Eine Kopie des Personalausweises muss dem Antrag beigelegt werden.

Une copie de la carte d'identité est à joindre à la demande.

A copy of your identity card must be enclosed with the application.

Leudelingen, den | Leudelange, le | Leudelange, the

Unterschrift des Antragstellers

Signature du demandeur

Applicant's signature

Réservé à l'Administration communale

	Date	Par	Volume total à facturer
Information reçue le			
Enlèvement prévu le			Prix total en €
Facturation			



Diese Abholung erfolgt sechsmal im Jahr individuell auf Anfrage beim Bürgeramt (Telefon: 37 92 92-1) und ist kostenpflichtig. 25 € für eine Menge von weniger als 2 m³ und 50 € für eine Menge von mehr als 2 m³ (max. 4 m³).

Cette collecte se fait individuellement six fois par an sur demande au Bureau de la population (téléphone: 37 92 92-1) et est payante. 25 € pour une quantité inférieure à 2 m³ et 50 € pour une quantité supérieure à 2 m³ (max. 4 m³).

This collection takes place individually six times a year on request at the residents' registration office (telephone: 37 92 92-1) and is subject to a charge: 25 € for a quantity of less than 2 m³ and 50 € for a quantity over 2 m³ (max. 4 m³).

Gestion des déchets

DEMANDE D'ENLEVEMENT DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

RAPPEL

Extraits du règlement communal relatif à la gestion des déchets

Article 22 : Collecte des déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets, qui, en raison de leur volume et même après réduction, ne peuvent pas être déposés dans les récipients de déchets ménagers et ne peuvent pas être valorisés au sein des structures de gestion des déchets de la commune. Les dispositions techniques relatives à ce règlement définissent les déchets encombrants qui peuvent être collectés et précisent les modalités de leur disposition.

La collecte des déchets encombrants est effectuée sur commande préalable. Les enlèvements à domicile se font suivant un plan de travail établi par l'administration communale et donnent lieu au paiement des taxes fixées par le règlement-taxes afférent.

Les déchets encombrants doivent être déposés à partir de la veille du jour de collecte convenu et avant six heures du matin au bord de la route de façon visible et accessible par les camions de collecte et de manière à ne pas gêner ou mettre en danger autrui.

Il est interdit de rassembler les déchets encombrants de plusieurs ménages ou entités raccordées à la collecte en un lieu de dépôt central. Les déchets ne faisant pas partie des objets encombrants ne seront pas enlevés. Ils devront être rentrés par leur détenteur et évacués de façon réglementaire.

Si l'enlèvement des déchets n'a pas pu être effectué, les déchets doivent être rentrés par le détenteur en fin de journée.

La commune a le droit de contrôler ou de faire contrôler les déchets encombrants et d'écarter des déchets non-conformes au présent règlement.

Article 26 : Production de déchets, transfert de propriété, interdiction de fouiller les déchets

Sont considérés comme produits les déchets disposés aux fins d'être collectés, s'ils sont conformes aux dispositions de ce règlement et aux dispositions techniques relatives à ce règlement. Au moment de la collecte, ils passent dans la propriété de la commune. Sont expressément exclu du transfert de propriété les déchets non conformes comme par exemple les explosifs, armes.

...

La commune n'est pas tenue de rechercher des objets perdus dans les déchets. Les objets de valeur sont considérés comme objets trouvés.

Il est formellement interdit de fouiller ou d'emporter des déchets disposés pour la collecte ou remis auprès des points de collecte.

Pour la collecte de déchets encombrants une taxe de 25 € sera prélevée par remise de déchets encombrants annoncée et collectée inférieure ou égale à 2 m3 et de 50 € pour une quantité supérieure à 2 m3. Sont également considérés comme déchets encombrants le bois et la ferraille.